



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
Fax. : 01 60 07 75 44
mairie@pomponne.org

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt deux, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, dûment convoqué le cinq avril 2022, s'est réuni, en raison des mesures sanitaires en vigueur, dans la salle Simon Arnaud, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : 27
Date convocation : 5 avril 2022
Présents : 21
Votants : 25

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire

Catherine BARBERO, Jean-Marc SIOZAC, Marie-Agnès DESCOUX, Claude SCHAEFFER, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Adjoints

Charlotte LE MAITOUR, Sandrine MARTINS, Jean BÉDU, Isabelle DUPRÉ, Christophe LASSERRE, Brigitte FOULON, Ngo Loi TRAN, Hervé GUISE, Arnaud SCHMITT, Nathalie BEELS, Magali BOUARFE, Dominique FRANÇOISE, Christophe PRUDHOMME, Mapril BAPTISTA, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Isabelle JODIN a donné pouvoir à Marie-Agnès DESCOUX

Patrick MICHEL a donné pouvoir à Catherine BARBERO

Nathalie NISI a donné pouvoir à Brigitte FOULON

Jean-Marc LONGEQUEUE a donné pouvoir à Hervé GUISE

ETAIT ABSENT EXCUSÉ :

William NETO DE JESUS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Ngo Loi TRAN a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Il est à noter que Monsieur SCHMITT est arrivé à 19h24, à partir de la délibération 2022-14 (personnel communal – suppression de poste).

* * * * *

Actualités du Maire

Mesdames et messieurs les élus, ainsi que je le fais depuis plusieurs conseils et à mon initiative, je vous fais part des dernières actualités majeures depuis le dernier CM du 11 mars 2022.

Je rappelle que cette séquence préliminaire à l'examen de l'ordre du jour vise uniquement à informer l'ensemble du conseil municipal et le public, lorsqu'il est présent ou lorsqu'il a accès à la retransmission vidéo de notre séance et qu'en conséquence mes propos ne peuvent appeler aucun commentaire, l'espace de débat s'exerçant

réglementairement lors des délibérations inscrites à l'ordre du jour et par les questions posées par les listes minoritaires.

Je procède donc à la lecture de ces quelques informations avant de passer à l'ordre du jour :

1. Elections :

Le premier tour des élections s'est tenu hier et nous tenons à souligner un taux de participation supérieure à la moyenne nationale (presque 79%). Nous pouvons nous féliciter de cette participation et nous remercions tous les Pomponnais qui sont venus voter, les scrutateurs volontaires, les agents et les élus qui ont contribué à la bonne tenue de ces élections. Rendez-vous le dimanche 24 avril.

2. CRS 4 :

Les travaux de reconstruction du mur d'enceinte de la CRS4 ont débuté comme prévu le 28 mars et devraient continuer plusieurs semaines. Ce point sera développé dans les questions en fin de conseil.

3. Solidarité Ukraine :

Pomponne a accueilli un jeune Ukrainien en classe de CE1 à l'école. Il est actuellement hébergé par une famille Pomponnaise que tenons à remercier. Je laisserai le CCAS décider dans quelle mesure il peut être voté une aide pour la restauration scolaire de cet écolier.

4. Décès :

Nous avons appris la triste nouvelle du décès de Mme Marie-Eve SERIZAY dernièrement. Elle était conseillère municipale de l'équipe « Pomponne un nouvel élan » pendant le début du mandat actuel et avait dû se retirer pour raison de santé. Nous adressons toutes nos sincères condoléances à sa famille et à ses proches. Je passe la parole, s'il le souhaite, à M. Guise, tête de liste du groupe « Pomponne un nouvel élan ».

Monsieur GUISE prend la parole pour témoigner de l'estime que toute l'équipe avait pour Mme Marie-Eve SERIZAY et transmettre leurs condoléances à sa famille et ses proches.

* * * * *

DELIBERATION N° 2022-11 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE 3 COMMISSIONS COMMUNALES SUITE A UNE DEMISSION

Il est rappelé que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L.2121-22 du CGCT).

Suite à la démission de Monsieur Patrick MICHEL, Conseiller Municipal, de la commission « Urbanisme et Patrimoine », ainsi que de la commission « Cadre de vie/Projet de Parc- Jardins partagés/ Relations CAMG » et « Travaux et Infrastructures » en date du 14 mars 2022, il doit être procédé à son remplacement, au sein de la liste majoritaire, pour respecter la représentation proportionnelle.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de désigner de nouveaux membres au sein de ces 3 commissions.

* * * * *

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée, ainsi que les textes subséquents,

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son article 76,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal, et notamment ses articles 21 et 22,

CONSIDERANT la démission de Monsieur Patrick MICHEL de la commission « Urbanisme et Patrimoine », ainsi que de la commission « Cadre de vie/Projet de Parc- Jardins partagés/ Relations CAMG » et « Travaux et Infrastructures » en date du 14 mars 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner de nouveaux membres au sein de ces commissions communales,

CONSIDERANT les propositions de candidatures pour siéger dans ces commissions,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE le vote à main levée et

PROCEDE à la désignation d'un membre de la **commission « Urbanisme et Patrimoine »**, (vote à main levée) pour remplacer le membre démissionnaire :

Est candidat : **Ngo Loi TRAN**

A l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Ngo Loi TRAN, membre de la commission « **Urbanisme et Patrimoine** » dont les membres sont :

L. AUDIBERT

I. DUPRÉ

JM. SIOZAC

C. SCHAEFFER

J. BÉDU

N L TRAN

JM LONGEQUEUE

D. FRANÇOISE

PROCEDE à la désignation d'un membre de la **commission Cadre de vie / Projet de Parc-Jardins Partagés / Relations CAMG**, (vote à main levée) pour remplacer le membre démissionnaire :

Est candidat : **Claude SCHAEFFER**

A l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Claude SCHAEFFER, membre de la commission Cadre de vie / Projet de Parc-Jardins Partagés / Relations CAMG dont les membres sont :

L. AUDIBERT

C. LASSERRE

I. DUPRE
N.L TRAN
B. FOULON
C. SCHAEFFER
H. GUISE
C. PRUDHOMME

PROCEDE à la désignation d'un membre de la **commission « Travaux/Infrastructure »**, (vote à main levée) pour remplacer le membre démissionnaire :

Est candidat : **Ngo Loi TRAN**

A l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Ngo Loi TRAN, membre de la commission « **Travaux/Infrastructure** »

dont les membres sont :

C. SCHAEFFER
I. DUPRE
JM. SIOZAC
L. AUDIBERT
J. BEDU
N L TRAN
A. SCHMITT
M. BAPTISTA

* * * * *

*Monsieur GUISE s'interroge sur le bienfondé de garder Monsieur Patrick MICHEL au sein du Conseil Municipal puisqu'il n'habite plus la commune et ne participant plus à aucune commission même si elles peuvent maintenant se faire en visio.
Monsieur le Maire prend note de cette remarque.*

*Monsieur BAPTISTA dit qu'il ne reçoit plus les convocations des commissions et demande si elles sont envoyées obligatoirement par mail car il n'en reçoit aucune depuis le mois de novembre.
Monsieur le Maire répond que systématiquement les membres sont convoqués par mail avec la pièce-jointe en pdf. Une attention particulière sera faite pour les adresses mails.*

*Monsieur GUISE propose de mettre un accusé de réception lors de l'envoi de la convocation.
Monsieur le Maire répond que l'Assistante de Direction aura la charge de veiller au bon déroulement des envois et réceptions des convocations.*

DELIBERATION N° 2022-12 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UN COMPROMIS ET DE L'ACTE D'ACHAT D'UN BIEN SIS 7 RUE DU GENERAL LECLERC A POMPONNE

En date du 8 février 2022, Monsieur le Maire a décidé de préempter un bien situé 7 rue du Général Leclerc à 77400 POMPONNE appartenant à Madame GALLONE Guiseppina (veuve FOUGERE) et à Monsieur Damien FOUGERE, cadastré BH 209 d'une surface de 1018m² aux conditions financières de l'avis du service du Domaine, soit au prix de 330 144 € (trois cent trente mille cent quarante-quatre euros), conformément au prix prévu dans la DIA.

Afin de finaliser cette opération, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis d'achat puis l'acte authentique à intervenir.

* * * * *

Monsieur GUISE demande quelle est la destination de cette acquisition.

Monsieur le Maire explique qu'il y a plusieurs idées mais que cela sera débattu en commission « Urbanisme/Patrimoine ».

Madame FRANÇOISE demande d'avoir quelques précisions sur les différents projets au vu du montant de la transaction.

Monsieur le Maire donne un exemple de projet d'utilisation des locaux : cette surface pourrait être utilisée par les services techniques ou les associations.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article R213-12,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n° 21-069 reçue le 12 novembre 2021, adressé par Maître Axelle LYAUTEY, notaire, relative au bien sis 7 rue du Général Leclerc 77400 POMPONNE, cadastré BH 209, appartenant à Madame GALLONE Guiseppina (veuve FOUGERE) et à Monsieur Damien FOUGERE, au prix de 330 144 euros,

VU l'avis des Domaines en date du 27 janvier 2022,

VU la décision D2022-06 du Maire en date du 8 février 2022 pour la préemption de ce bien,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour et 2 abstentions (Mme Françoise et M. Prudhomme),

APPROUVE l'achat d'un bien sis 7 rue du Général Leclerc 77400 POMPONNE, cadastré BH 209, d'une surface de 1018 m² comprenant un bâtiment sur 3 niveaux de 152,26 m² de surface habitable,

AUTORISE Monsieur le maire à signer le compromis et l'acte authentique à intervenir pour l'achat d'un bien au 7 rue du Général Leclerc 77400 POMPONNE, cadastré BH 209, pour un montant de 330 144 € (trois cent trente mille cent quarante-quatre euros),

DIT que le montant de la commission est de 14 856,00 € (quatorze mille huit cent cinquante-six euros),

PRECISE que la dépense liée à l'exécution de la présente délibération sera inscrite au budget 2022,

DELIBERATION N° 2022-13 : CARTE IMAGE R : PARTICIPATION DE LA COMMUNE ANNEE 2022/2023
--

En région francilienne, les tarifs des titres de transport sont fixés par Ile de France Mobilités. Si les collectivités locales ne disposent pas de cette prérogative, elles peuvent, en revanche, intervenir de façon à apporter une aide à l'acquisition des titres de transport, en prenant à leur charge une partie du coût du forfait.

Depuis 2011, la commune de Pomponne accorde une participation.

Afin d'aider les jeunes Pomponnais scolarisés (collèges, lycées, étudiants) dans leurs déplacements et leur mobilité, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler les contrats conclus avec GIE COMUTITRES, avec une prise en charge de 70 € pour l'année scolaire 2022/2023.

Pour information, la commune a subventionné les jeunes scolarisés à hauteur de :

- 12 101 € sur l'exercice 2018/2019,
- 11 830 € pour l'exercice 2019/2020 : qui correspond à 169 bénéficiaires
- 12 180 € pour l'exercice 2020/2021 qui correspond à 174 bénéficiaires
- 11 631,67 € pour l'exercice 2021/2022 qui correspond à 172 bénéficiaires

Pour rappel, depuis l'année 2020/2021, le tarif régional « ETUDIANT » était de 350 € (frais de dossier 8 € inclus). A ce jour, le détail des prises en charge des départements d'Ile-de-France et leurs conditions d'obtention n'est pas encore disponible. Il le sera mi-juin.

* * * * *

Monsieur GUISE demande des éclaircissements sur le nombre décimal du montant de la subvention concernant l'exercice 2021/2022 alors que pour les autres années le montant était entier.

Madame DESCOUX justifie par le fait du tarif réduit qui rentre en compte et d'un arrondi.

Madame FRANÇOISE demande la répartition des aides.

Madame DESCOUX explique que le Département subventionne à hauteur de 275 € et l'aide de la commune est de 70€. Il reste donc 5€ à la charge des familles et les frais de dossiers sont de 8€.

* * * * *

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 abrogé par le décret 2016-1051 du 1^{er} août 2016,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le contrat conclu avec GIE COMUTITRES, relatif au tiers payant scolaire du titre de transport Imagine R, n'est pas reconductible et qu'il convient de le renouveler tous les ans,

ENTENDU l'exposé de Mme Marie-Agnès DESCOUX, Adjointe à la démocratie locale/ Vie des quartiers/ Actions intergénérationnelles et solidarités/ Affaires scolaires et périscolaires/ Petite enfance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE la participation communale pour la carte IMAGINE R « SCOLAIRE » et « ETUDIANT » pour les collégiens, lycéens et étudiants jusqu'à 21 ans révolus, domiciliés à Pomponne, à la somme de **70 €**, pour l'année scolaire 2022/2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats correspondant à ce dispositif d'aide entre la commune de Pomponne et le GIE COMUTITRES, ainsi que tous documents y afférents,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DELIBERATION N° 2022-14 : PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DE POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par cette délibération, il s'agit de supprimer les postes, suite à des avancements de grades, (créations déjà faite par délibération), soit mutation d'agents et recrutement sur un autre grade, d'un décès, soit pour des postes anciens qui n'ont jamais été supprimés suite à des mouvements de personnel....

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la suppression des postes présentés dans la délibération.

* * * * *

Madame BOUARFE et Monsieur GUISE demande le nombre de poste restant de brigadier-chef principal.

Madame BARBERO répond qu'il en reste un.

Madame FRANÇOISE questionne sur l'avancée du projet de regroupement intercommunal de la police.

Monsieur le Maire dit que le projet se tourne vers un projet pluri-communal entre Lagny, Thorigny et Pomponne afin de mutualiser les moyens, pour avoir une extension horaire. Les pourparlers sont très fluctueux à ce jour.

Madame FRANÇOISE demande quelle est la commission chargée de discuter sur la mutualisation des moyens et quand aura-elle lieu.

Monsieur le Maire répond que le projet n'en est pas encore là. Pour l'instant, avec Madame BILLY, adjointe à la Sécurité et Prévention nous travaillons avec quelques services de Marne et Gondoire sous l'autorité de son Président.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le budget communal,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité Technique en date du 30 novembre 2021, du 8 décembre 2021 et du 29 mars 2022,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer des postes suite à différents mouvements du personnel, à des avancements de grade, à des recrutements sur des grades différents, à un décès ou des postes anciens qui n'ont jamais été supprimés,

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine BARBERO, 1^{ère} Maire Adjointe déléguée à la communication, aux relations institutionnelles et à l'administration générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer les postes suivants :

- suppression de 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à raison de 35 heures hebdomadaires
- suppression d'un poste d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaires
- suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à raison de 17 heures 30 hebdomadaires
- suppression de 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à raison de 35 heures hebdomadaires
- suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à raison de 30 heures hebdomadaires
- suppression de 2 postes de brigadier-chef principal à raison de 35 heures hebdomadaires de travail
- suppression de 2 postes de brigadier/gardien brigadier à raison de 35 heures hebdomadaires
- suppression d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à raison de 35 heures hebdomadaires
- suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à raison de 35 heures hebdomadaires

DIT que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

DELIBERATION N° 2022-15 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF « MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET REDUCTION DE LA POLLUTION LUMINEUSE » AUPRES DE LA REGION POUR DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur SCHAEFFER expose :

Suite à la commission d'appel d'offres du 30 Juillet 2021, et à la notification de l'attribution du marché à EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, le 6 aout 2021 pour l'entretien, les travaux et la maintenance, relatifs aux installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore de la ville de Pomponne.

Nous avons lancé en octobre 2021, l'étude d'une nouvelle tranche de notre plan pluriannuel, d'investissements par zone en matière d'éclairage public. Présenté lors du débat d'orientation budgétaire en conseil municipal le 11 mars.

Nous avons reçu seulement le projet définitif le lundi 4 avril, de ce fait, cela ne nous a pas permis d'organiser une commission travaux dans un délai aussi court.

Compte tenu de la situation actuelle sur le prix de l'énergie et de l'augmentation du coût des matériaux, nous devons rattraper le temps perdu en vous présentant ce dossier aujourd'hui.

Afin que nous puissions obtenir un maximum de subventions, le bureau d'études d'Eiffage a recensé les zones les plus énergivores, comme la rue de Paris, et le quartier de la Pomponnette équipés de lampes de 150 W à 250 W à vapeur de sodium haute pression.

La puissance des nouvelles lanternes à led est de 75 W avec la possibilité de réduire l'éclairage de 50% à certaines heures, et de ce fait baisser la consommation.

De plus, la mise en place de 20 horloges astronomiques programmables permettra d'éteindre le réseau d'éclairage de minuit à 5h du matin sur l'ensemble de la commune, et surtout les zones qui ne sont pas encore équipées de luminaires basse consommation. Le pôle gare ne fait pas partie de ces mesures, il est géré par Marne Gondoire.

L'ensemble de ces actions permettront de lutter contre la pollution lumineuse nuisible à la biodiversité et de diminuer les émissions de CO₂, obligatoire pour l'obtention de subventions.

Je tiens le dossier technique à votre disposition.

Tous les détails seront évoqués en commission travaux, dont la date reste à définir.

Les 3 opérations 2022 :

- Modernisation de l'éclairage public à la Pomponnette.
- Travaux de rénovation rue de Paris et d'enfouissement du réseau entre la mairie et l'église.
- Remplacement du système de commande par 20 horloges astronomiques dans les armoires d'éclairage de la ville.

L'ensemble de ces opérations est de 315 434,28 € TTC.

Le financement serait le suivant :

- La Région IDF 50% sous réserve de l'obtention de la subvention.
- La Commune de Pomponne 50%
- + la TVA récupérable en partie

Soit un total en autofinancement, TVA comprise de 184 003,33 €.

D'autres demandes de subventions pourront être demandées.

Le montant total prévisionnel des opérations concernant l'éclairage public est le suivant :

Opération N° 1 : Modernisation de l'éclairage public à la Pomponnette

Montant H.T. :	158 229,30 €
T.V.A. à 20% :	31 645,86 €
Montant T.T.C. :	189 875,16 €

Opération N° 2 : Travaux de rénovation, enfouissement réseau et remplacement lanternes rue de Paris :

Montant H.T. :	97 998,60 €
T.V.A. à 20% :	19 599,72 €
Montant T.T.C. :	117 598,32 €

Opération N° 3 : Remplacement systèmes de commande par une horloge astronomique sur les 20 armoires d'éclairage public de la ville

Montant H.T. :	6 634,00 €
T.V.A. à 20% :	1 326,80 €

Montant T.T.C. :

7 960,80 €

Soit pour l'ensemble des opérations :

Montant HT :	262 861,90 €
TVA à 20 % :	52 572,38 €
Total TTC :	315 434,28 €

Il s'agit par cette délibération, d'approuver les opérations de travaux d'éclairage public tel que présentés et d'autoriser Monsieur le Maire à présenter un dossier de demande de subvention auprès de la région.

* * * * *

Monsieur PRUDHOMME demande si les travaux d'enfouissement la rue de Paris comprennent les nouveaux mâts.

Monsieur SCHAEFFER explique que les mâts au droit du mur des CRS seront installés de l'autre côté sur des nouveaux mâts métalliques avec le projet d'enfouissement.

De plus, les réverbères Rue de la Gare, sont gérés par la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire. Donc, la commune de Pomponne ne devra certainement pas les transformer en led dans l'avenir. Le pôle de la gare restera donc allumé.

Monsieur PRUDHOMME demande si rue de Paris est prévu de travaux de réfection des trottoirs avec une éventuelle piste cyclable en même temps que l'enfouissement.

Monsieur le Maire répond qu'il y a une mise à jour avec le projet de piste cyclable avec le Département avec des prévisions d'emplacements réservés. Le Département serait favorable pour participer au-delà des 50% pour mettre à jour les études afin de lancer le projet.

Monsieur BAPTISTA soulève le problème d'horaires de l'extinction des lumières de minuit à 5h du matin et propose une extinction de 1h à 5h du matin.

Monsieur SCHAEFFER répond que pour avoir les subventions, il faut avoir un minimum de 5h de coupure. Et grâce aux radars pédagogiques de la commune, un relevé aléatoire a été fait le mois dernier pour savoir ce qui se passait entre minuit et 5h du matin. Résultat :

- 6 voitures à la Pomponnette
- Et 180 voitures Rue de Paris

Les rapports de la gendarmerie disent qu'il y a moins de dégradations et moins de problèmes quand l'éclairage public est éteint.

Monsieur BAPTISTA affirme que les vols de véhicules ont davantage lieu entre 4 et 5h du matin et non entre minuit et 1h du matin. Et propose une coupure entre 1h et 6h du matin.

Monsieur SCHAEFFER confirme qu'au vu du diagramme de circulation sur la commune le creux est entre minuit et 5h du matin.

Monsieur le Maire explique qu'on peut continuer à travailler sur la baisse de l'intensité lumineuse mais l'octroi d'une subvention plus importante se porte sur un critère strict d'une extinction de 5h. Il pourra être fait une phase de test.

Monsieur SCHAEFFER rajoute qu'avec sa proposition, il sera fait une économie de 75% d'énergie minimum.

Monsieur SCHMITT propose un système d'allumage qui se fait suite à l'avancer du piéton.

Monsieur SCHAEFFER répond que ce système a été évoqué mais le coût de l'investissement est plus important et les passages piétons seront quand même éclairés avec un système qui éclaire que le passage piéton.

Monsieur le Maire explique que le système de coupure de 5h rapporte le plus de subvention.

Monsieur SCHAEFFER rajoute que le sentiment d'insécurité est dû à la vitesse des véhicules la nuit et en coupant la lumière, ils rouleront moins vite.

* * * * *

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les prévisions d'investissement en matière d'éclairage public présentées lors du débat d'orientations budgétaires en conseil municipal le 11 mars 2022,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Pomponne de rénover l'éclairage public, notamment en installant des LED et en réduisant le temps d'allumage de 5 heures sur toute la commune afin de lutter contre la pollution lumineuse et diminuer les émissions de CO2,

CONSIDERANT que ces économies en matière d'éclairage public sont nécessaires au vu de l'augmentation du prix de l'énergie,

CONSIDERANT le plan pluriannuel de renouvellement de l'éclairage par zone,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Claude SCHAEFFER, Adjoint au Maire délégué aux travaux, Infrastructures et au patrimoine,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des opérations présentées pour un montant total de **262 861,90 € HT soit 315 434.28 € TTC pour les opérations ci-dessous :**

Le montant total prévisionnel de ces opérations est le suivant :

Opération N° 1 : Modernisation de l'éclairage public à la Pomponnette	
Montant H.T. :	158 229,30 €
T.V.A. à 20% :	31 645,86 €
Montant T.T.C. :	189 875,16 €
Opération N° 2 : travaux de rénovation, enfouissement réseau et remplacement lanternes	
Montant H.T. :	97 998,60 €
T.V.A. à 20% :	19 599,72 €
Montant T.T.C. :	117 598,32 €
Opération N° 3 : remplacement systèmes de commande par une horloge astronomique sur les 20 armoires d'éclairage public de la ville	
Montant H.T. :	6 634,00 €
T.V.A. à 20% :	1 326,80 €

Montant T.T.C. :

7 960,80 €

Soit pour l'ensemble des opérations :

Montant HT :	262 861,90 €
TVA à 20 % :	52 572,38 €
Total TTC :	315 434,28 €

Le taux d'intervention maximum retenu par la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif « Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse » serait de 50%, plafonné à 150 000€ H.T.

Le financement de ces opérations serait le suivant :

Région Ile-de-France : Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse

Sous Total subventions :	131 430,95 € HT
Reste à charge communale :	131 430,95 €
T.V.A. à 20%:	52 572,38 €
Soit un reste à charge y compris T.V.A. de	184 003,33 €
dont autofinancement :	184 003,33 €

S'ENGAGE sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.

S'ENGAGE sur le plan de financement présenté,

S'ENGAGE sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.

S'ENGAGE sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la date de la décision d'attribution de la subvention, sauf dérogation accordée,

S'ENGAGE à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de 150.000,00 euros conformément au règlement des contrats d'aménagement régional (C.A.R.).

DIT que la dépense est inscrite au budget 2022, article 2315 section investissement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

DELIBERATION N° 2022-16 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE FEU D'ARTIFICE 13 JUILLET 2022
--

Il est rappelé que le feu d'artifice du 13 juillet est intercommunal (Lagny-sur-Marne, Thorigny-sur-Marne, Pomponne et Dampmart).

Comme tous les ans, une participation financière est demandée à chaque collectivité concernée, au prorata du nombre d'habitants. Il précise que cette délibération autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes entre les quatre communes pour un montant total estimé à 18 000.00 € TTC

Formule de calcul :

$$\frac{\text{Total du montant de la prestation} \times \text{nombre d'habitants de la commune}}{\text{Total d'habitants sur les communes}} = \text{Total facturé}$$

Une commission spécifique « MAPA » est nécessaire au besoin du bon fonctionnement du groupement. Elle sera composée de représentants de chaque membre du groupement.

Par cette délibération, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents, en vue de l'organisation d'une prestation pour un spectacle pyrotechnique sonorisé.

* * * * *

Monsieur PRUDHOMME demande si la commune a versé un montant suite à l'annulation des festivités l'année dernière.

Monsieur le Maire répond que la commune n'a rien versé l'année dernière.

* * * * *

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de constituer un groupement de commandes publiques, pour la prestation d'un spectacle pyrotechnique et de sonorisation à l'occasion du feu d'artifice intercommunal le 13 juillet 2022 (Fête Nationale),

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de coordination et de groupement de commandes, avec les communes de Lagny-sur-Marne, Thorigny-sur-Marne et Dampmart, relative à la mise en place du feu d'artifice intercommunal le 13 juillet 2022 et tous les documents y afférents.

**Pomponne, un nouvel élan
Déclaration liminaire point 7 du conseil municipal du 11 avril 2022
Lue et remise en séance par Hervé GUISE**

Monsieur le maire,

Mon mail du 3 avril étant sans retour à ce jour, je le reprends dans ses grandes lignes en espérant avoir des réponses.

Concernant l'éligibilité des associations à une subvention municipale, seule la subvention financière est regardée alors que la subvention en nature (mise à disposition de salle municipale) peut représenter une part non négligeable du soutien municipal :

- L'association S'Pass Boxe, « asso non éligible » comme indiquée dans le compte rendu de la commission, bénéficie d'une mise à disposition conséquente de salles municipales : 3h00 salles 3 et 4 les lundis + 2h00 halle de sport les mardis + 2h00 halle de sport et 2h00 salle 3 les mercredis + 4h00 salle 4 les vendredis. Plutôt étonnant pour une association créée en mai 2021 avec un siège social à Villevaudé ?
- L'association de Taekwondo n'est plus éligible alors qu'elle l'était encore l'année dernière. Le guide municipal n'ayant pas été présenté aux associations comme je l'ai proposé par 2 fois, je vous souhaite de la pédagogie pour expliquer pourquoi vous lui avez transmis un dossier de subvention à renseigner pour au final lui dire qu'elle n'est plus éligible.
- Une nouvelle association a aussi retenu mon attention lorsque le planning des salles m'a été communiqué. Il s'agit de K Danse 77 qui dispose de la halle de sport le samedi (9h00-11h00 et 14h00-20h00).
K Danse 77 semble être une société commerciale (enregistrée sur société.com). Open Danse étant aussi citée, celle-ci est bien une association loi 1901 mais avec la même adresse pour son siège social que K Danse 77, les deux domiciliées à Chelles donc non éligibles.
Cette situation nécessite d'être précisée sur les conditions de mise à disposition de salle municipale et aussi sur le fait qu'il a été dit qu'aucune activité se déroulerait le week-end dans la halle de sport.

Pour une bonne compréhension des propositions de la commission, les subventions appelées « exceptionnelles » aurait pu être davantage précisée en plus du montant (nature et objet par exemple). Sauf erreur de ma part, le dossier de subvention 2022 ne comprend que les subventions de fonctionnement (chapitre 5) et les subventions projet (chapitre 6). Les subventions exceptionnelles sont renvoyées au chapitres 7 dans le compte prévisionnel mais celui-ci n'existe pas dans le dossier.

Je note que plusieurs dossiers sont incomplets mais que le manque de documents n'a pas été un frein pour la proposition de subvention. Quelle a été la démarche vis-à-vis de l'association à la réception d'un dossier incomplet ?

Merci de votre attention et de vos réponses

Monsieur le Maire répond qu'une réponse sera faite prochainement.

* * * * *

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt local présentant un intérêt public au bénéfice direct des administrés de la commune, les associations de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine

social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Par cette délibération, il y a lieu d'acter les montants des subventions en faveur des associations qui ont été validés par la commission mixte « Associations /Sports/Culture/Jeunesse » qui s'est réunie le 7 mars 2022.

Ils ont été déterminés selon un règlement intérieur d'attribution de subvention.

De nouvelles dispositions, concernant le contrat d'engagement républicain, sont à prendre en compte pour l'attribution de subventions aux associations. Elles seront envoyées aux associations et seront annexées aux dossiers de demande de subvention pour les prochaines demandes et intégrées dans les conditions d'attribution indiquées dans le règlement intérieur.

*Ci-dessous, les modalités du **contrat d'engagement républicain** :*

Le Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 détermine le contenu de ce contrat, fixe ses modalités de souscription et précise les conditions de retrait des subventions publiques. Il est applicable aux demandes de subventions et d'agréments présentées à compter de son entrée en vigueur le 2 janvier 2022.

Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et modifiant les dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial doit s'engager à souscrire un contrat d'engagement républicain.

Le contrat d'engagement républicain développe les sept engagements suivants :

1. Le respect des lois de la République,
2. La protection de la liberté de conscience des membres et bénéficiaires,
3. La liberté des membres de l'association,
4. L'égalité et la non-discrimination,
5. La fraternité et la prévention de la violence,
6. Le respect de la dignité de la personne humaine,
7. Le respect des symboles de la République.

Le Contrat d'Engagement Républicain est un document obligatoire pour les associations percevant des subventions de l'État ou/et des collectivités territoriales.

Il devra être daté et signé par le ou la Président(e) et le ou la Trésorier(e) de l'association. Il doit être affiché au siège de l'association et être facilement accessible pour tous et devra être affiché sur les lieux et dans les salles des activités des associations.

A défaut, la collectivité est en droit de refuser ou récupérer partiellement ou entièrement sa participation pour les subventions déjà versées.

* * * * *

Monsieur GUISE remarque qu'il a été cité un règlement intérieur des associations alors qu'il s'agit d'un document guide municipal qui n'a pas été partagé.

Monsieur le Maire répond qu'il a été vu en commission l'élaboration d'un règlement intérieur mais qu'il n'a pas été présenté en Conseil Municipal. Donc pour l'instant, il y a un guide. Celui-ci a servi pour attribuer les subventions aux associations lors de la dernière commission.

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2311-7,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et modifiant les dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU la commission municipale « Associations/Animations/Sports/Culture/Jeunesse » qui s'est réunie le 7 mars 2022,

CONSIDERANT que le budget primitif 2022 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations et qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Fabrice BUSSY, Adjoint au Maire délégué aux associations, animations, sports, culture et Jeunesse,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte l'attribution des subventions selon la répartition définie, conformément au tableau ci-dessous :

Nom associations	Proposition subvention 2022		VOTE du conseil municipal	
	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle
Amicale des Jeunes de Thorigny	2 000 €	0 €	A l'unanimité	A l'unanimité
Photo-Club Pomponnais	250 €	1 200 €	25 voix pour et 1 ne participant pas au vote (JM Longequeue)	
US Pomponne Football	420 €	0 €	A l'unanimité	A l'unanimité
Club Rando Pomponne	700 €	0 €	A l'unanimité	A l'unanimité
Rythme et Forme	400 €	0 €	A l'unanimité	A l'unanimité
Arts et Loisirs Pomponnais	40 €	180 €	A l'unanimité	A l'unanimité
Linin'America	550 €	50 €	A l'unanimité	A l'unanimité
Comité des fêtes Pomponne	1 000 €	0 €	A l'unanimité	A l'unanimité
SEVE de Pomponne	150 €	0 €	22 voix pour et 4 ne participant pas au vote (Guise/Longequeue/Beels/Bouarfe)	
Tennis Club Lagny Pomponne	500 €	1 000 €	A l'unanimité	A l'unanimité
Amicale des Retraités de Pomponne	660 €	1 000 €	25 voix pour et 1 ne participant pas au vote (L. Audibert)	
Jardinot	34 €	266 €	A l'unanimité	A l'unanimité

ACS Soleil Latino*	0 €	300 €	A l'unanimité	A l'unanimité
S.P.H.P.	70 €	330 €	22 voix pour et 4 ne participant pas au vote (Schaeffer/descoux/Audibert/Barbero)	
English For Fun	400 €	100 €	25 voix pour et 1 ne participant pas au vote (MA Descoux)	

DIT que le montant total des subventions s'élève à 11.600,00 €,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2022 au compte 6574.

DIT que les subventions attribuées ne pourront être versées aux associations qu'à la condition que celles-ci respectent l'ensemble des droits et obligations auxquels elles sont tenues en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers, et notamment la signature du contrat d'engagement républicain,

DELIBERATION N° 2022-18 : BUDGET VILLE - SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – CCAS - ANNEE 2022
--

Les Centres Communaux d'Action Social constituent l'outil principal des municipalités pour mettre en œuvre sa politique d'action sociale en matière de solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune. Ainsi, les C.C.A.S ont pour rôle de lutter contre l'exclusion, d'accompagner les personnes âgées et les familles en difficultés, de soutenir les personnes souffrant de handicap, etc.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de la subvention allouée pour l'exercice 2022 au C.C.A.S.

Le budget du C.C.A.S. était au 15 novembre 2021 de 12 102.50 €.

En 2020, une subvention de 18 420 € avait été votée non utilisée dans sa totalité.

* * * * *

Monsieur GUISE demande ce qui a été prévu l'année dernière mais non-réalisé.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu moins de demandes d'aides que prévues mais qu'elles arrivent maintenant.

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2312-1,

VU la commission finances et vie économique qui s'est réunie le 24 mars 2022 et le 8 avril 2022,

CONSIDERANT que le budget du C.C.A.S. est composé en majeure partie d'une subvention communale,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Marc SIOZAC, Adjoint au Maire délégué aux finances, et à la vie économique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Social, pour l'exercice 2022, d'un montant de **5.000,00 €**.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2022 au compte 657362.

DELIBERATION N° 2022-19 : BUDGET VILLE - FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE
--

Le conseil municipal peut voter, sur ses ressources ordinaires, des indemnités pour frais de représentation du maire (art. L 2123-19 du CGCT) afin de couvrir les dépenses engagées par le maire et lui seul, à l'occasion de réceptions ou manifestations qu'il organise dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune. Le cas échéant le maire peut se voir attribuer une indemnité fixe et mensuelle qui ne doit pas excéder les frais réellement exposés sous peine de constituer un traitement déguisé. Ces indemnités ne sont pas imposables.

L'attribution de cette indemnité constitue une faculté pour les conseils municipaux qui sont seuls compétents pour en apprécier la nécessité, notamment au regard des ressources ordinaires de la commune.

Cette indemnité peut correspondre à une allocation forfaitaire annuelle, à condition toutefois qu'elle n'excède pas le montant de frais engagés, sous peine de constituer un traitement déguisé.

Compte tenu du contrôle susceptible d'être exercé par le juge administratif et le juge des comptes, les maires concernés doivent conserver par devers eux toute pièce justificative des dépenses qui ont fondé le bénéfice de l'indemnité dite de représentation.

* * * * *

Madame FRANÇOISE demande si cette ligne était inscrite au budget primitif 2021 avec un montant de 200 €.

Monsieur SIOZAC répond par la négative. Elle n'existait pas avant.

Monsieur GUISE demande la motivation de cet ajout en plus de l'indemnité d' élu

Monsieur le Maire explique que cette indemnité sert à compenser une perte.

Monsieur SIOZAC rajoute que l'indemnité d' élu sert à couvrir un travail qui est fait en compensation d'un autre que vous ne pouvez pas faire et que vous ne pouvez pas exercer quand vous êtes en activité professionnelle. Ce n'est pas un salaire.

Madame DUPRÉ complète en disant qu'un bilan sera fait en fin d'année en toute transparence.

M. SIOZAC explique que cette indemnité est créée en prévision de dépenses qu'il pourrait y avoir compte tenu des projets à venir. Au lieu de mettre ces dépenses dans un article du budget qui sera confondu avec d'autres, le budget gagne en précision et en clarté. Un suivi et un bilan pourront être fait l'année prochaine.

Monsieur SCHMITT s'étonne des changements concernant la création d'un poste d'agent à la communication et des indemnités de représentation du Maire avec la nouvelle mandature. Le budget municipal supporte des nouvelles dépenses dans le cadre de la nouvelle mandature. Cette nouvelle dépense est un marqueur fort.

Monsieur le Maire répond que c'est un phénomène qui s'étend à toutes les communes. La communication s'est développée avec les réseaux sociaux et le site internet.

Monsieur SCHMITT rajoute que c'est ce qui se passe dans des communes de strate plus importante et avec un budget plus important. On demande de faire des économies d'Energie et là, c'est une nouvelle dépense.

Monsieur le Maire répond que c'est une enveloppe maximale.

Madame BARBERO relève que Monsieur SCHMITT était présent dans les équipes municipales depuis 2010 et qu'en 12 ans les choses ont changé dans les approches municipales.

Madame FRANÇOISE demande à quoi correspondent les 200€ dans la case du budget primitif 2022, page 9 : budget cumulé précédent.

*Article 6536 : frais de représentation du maire – pour mémoire budget cumulé précédent = 200€.
Proposition nouvelle 2 430€ et non pas 2 400€.*

Monsieur SIOZAC note cette différence de 30€.

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2312-1,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au cours de la réunion du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020,

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondants aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

CONSIDÉRANT que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Marc SIOZAC, Adjoint au Maire délégué aux finances, et à la vie économique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 7 contre (J. BEDU, H. GUISE, N. BEELS, A. SCHMITT, M. BOUARFE, JM LONGEQUEUE, D. FRANÇOISE) et 1 abstention (C. PRUDHOMME),

DECIDE d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.

FIXE le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Monsieur le Maire à 2 400,00 euros.

DIT que ce montant sera inscrit au budget 2022 au compte 6536.

DELIBERATION N° 2022- 20 : BUDGET VILLE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022
--

Le rôle du conseil municipal est de fixer les taux d'imposition (de la part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la direction régionale des finances publiques (regroupement du trésor public et des services fiscaux). Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a eu pour conséquence **la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales** (en 2022, cette réduction atteindra 65% et la taxe d'habitation et sera définitivement supprimée en 2023), **le panier des recettes fiscales de la ville est composé :**

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et métropolitaines réunies ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, le projet de loi de finances 2021 prévoit que les communes se verront transférer le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu par le département sur leur territoire. Chaque commune s'est vu transférer le taux départemental de TFB (18%) qui vient s'additionner au taux communal. Le panier de ressources attribué à chaque commune en compensation de la perte de la taxe d'habitation sera composé des éléments principaux suivants :

- Le montant de TFPB perçu en 2020 par le conseil départemental sur le territoire de la commune ;
- Le montant des compensations d'exonération de TFPB versées au conseil départemental en 2020 issues du territoire de la commune ;
- Le montant annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB émis au profit du conseil départemental sur le territoire de la commune en 2018, 2019 et 2020

La municipalité souhaite poursuivre ses efforts et ne désire pas augmenter les taux des impôts communaux afin de préserver le pouvoir d'achat des Pomponnais. Les taux sont maintenus comme suit :

2021				2022		
Taxe d'habitation	TFPB commune	TFPB département	TFPNB	Taxe d'habitation	TFPB commune + département	TFPNB
11,90%	18,62%	18,00%	39,25%	11,90%	36,62 %	39,25%

Pour rappel, le taux de la taxe sur les propriétés bâties 2021 est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties. Le taux de taxe d'habitation est figé au taux voté au titre de l'année 2019 et **la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) continuera à être perçue par les communes.**

Pour la 3ème année consécutive, le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires, est gelé sur son niveau de 2019, soit 11,90 %. Les communes disposeront à nouveau de leur pouvoir de taux dès 2023. La présente délibération soumise à votre approbation se limite donc au vote des taux de deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Les éléments relatifs à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont transmis à titre informatif, afin d'assurer une parfaite lisibilité quant aux recettes fiscales attendues par la Ville en 2022.

* * * * *

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

VU la Loi n°2021-1900 de finances pour 2022, et notamment son article 41,

VU le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT que la loi de finances pour 2021 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

CONSIDERANT que le taux de taxe d'habitation nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants est figé au taux voté au titre de l'année 2019,

CONSIDERANT que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) continuera à être perçue par les communes et les EPCI, il n'est pas nécessaire de délibérer sur ce point,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022,

CONSIDERANT que le projet du budget primitif 2022 a été bâti sur un montant de recettes fiscales (chapitre 73 impôts et taxes) de **1 875 981 €**,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Marc SIOZAC, Adjoint au Maire délégué aux finances, et à la vie économique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE le taux des contributions directes locales pour l'année 2022 de la façon suivante :

	Taux pour 2022
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (taux figé)	11,90 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	36,62 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	39,25 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

DELIBERATION N° 2022-21 : BUDGET VILLE : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021
--

Monsieur SIOZAC explique que cette année a été une année très compliquée, perturbée par de nombreux événements extérieurs quant à la constitution des comptes 2021 :

- L'absence de comptable durant les 4 derniers mois de 2021 sans le soutien escompter d'organe administratif supérieur ;
- Reprises d'écritures sur 2021 avec de nombreux rejets suite à des erreurs et aussi à des contrôles du Trésor Public avec un travail différents entre le centre de Bussy et le nouveau de Chelles.

Néanmoins, en total collaboration avec le Trésor Public, nous sommes en mesure aujourd'hui de présenter cette reprise anticipée des résultats.

* * * * *

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2021, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2021 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2022.

Pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, ne peuvent être produits. Il s'agira, par cette délibération de présenter une reprise anticipée des résultats en l'attente du vote de la présentation du compte administratif et du compte de gestion avant le 30 juin 2022.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2022.

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif.

Les résultats de l'exercice 2021 se présentent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat 2020	1 137 420,15 €	43 308,49 €
Affectation 2021 (1068)	- 83 117,70 €	
Dépenses 2021	- 2 879 438,64 €	- 357 348,14 €
Recettes 2021	3 156 782,59 €	1 256 103,96 €
Résultat 2021	277 343,95 €	898 755,82 €
Résultat à reprendre	1 331 646,40 €	942 064,31 €

* * * * *

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5 (alinéa 4) permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur

VU les articles R 2221-48-1 et R 2221-90-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions de l'instruction M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Marc SIOZAC, Adjoint au Maire délégué aux finances, et à la vie économique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONSTATE ET APPROUVE la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2021 et les restes à réaliser comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat 2020	1 137 420,15 €	43 308,49 €
Affectation 2021 (1068)	- 83 117,70 €	
Dépenses 2021	- 2 879 438,64 €	- 357 348,14 €
Recettes 2021	3 156 782,59 €	1 256 103,96 €
Résultat 2021	277 343,95 €	898 755,82 €
Résultat à reprendre	1 331 646,40 €	942 064,31 €

DECIDE d'affecter les sommes de la manière suivante :

AFFECTATION

1) Report en fonctionnement R 002	1 331 646,40 €
2) Report en investissement R 001	942 064,31 €
3) Report au compte 1068	0€

DELIBERATION N° 2022-22 : BUDGET VILLE : BUDGET VILLE – BUDGET PRIMITIF 2022

Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Le budget communal est à la fois un acte de prévision et d'autorisation.

C'est un **acte de prévision** : le budget constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année. Mais le budget communal est aussi un **acte d'autorisation** : le budget est l'acte juridique par lequel le maire - organe exécutif de la collectivité locale - est autorisé à engager les dépenses votées par le conseil municipal.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. **Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte**, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Monsieur SIOZAC fait lecture et explication du budget primitif.

Il est proposé, par cette délibération, d'adopter le budget comme suit, équilibré en dépenses et recettes :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	4 444 721,37 €	4 444 721,37 €
Investissement	2 955 930,10 €	2 955 930,10 €
TOTAL	7 400 651,47 €	7 400 651,47 €

* * * * *

Madame FRANÇOISE demande en page 2, « Informations générales, modalités de vote du budget » que le point 5 soit retiré : « Le présent budget a été voté avec reprise de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ».

Monsieur SIOZAC valide cette demande.

Madame FRANÇOISE regrette en page 3, qu'il n'y ait pas l'apparition des restes à réalisés.

Madame FRANÇOISE demande des précisions sur le chapitre 78 « Autres personnels extérieurs » page 8. Qui sont-ils ?

Monsieur SIOZAC répond que c'est la mise à disposition des agents de voiries et de cantines. Les articles n'étaient pas correctement imputés l'année dernière.

Madame FRANÇOISE demande quelques éclaircissements sur certains points page 11 et demande si la base de vie Rue de la Gare va devoir régler la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) et le montant.

Monsieur le Maire répond que les montants sont indiqués dans la délibération relative à la RODP.

Monsieur GUISE dit regretter le document synthétique de l'année dernière. Monsieur SIOZAC indique que le document a été transmis en commission « Finances et Vie économique ».

Monsieur GUISE demande s'il est prévu d'investir dans la vidéoprotection au groupe scolaire.

Monsieur SIOZAC explique qu'une réflexion globale a été lancée cette année qui sera discutée en commission « Sécurité / Prévention » avec Madame BILLY.

Monsieur GUISE demande pourquoi les frais d'actes et de contentieux était à 0€. Monsieur SIOZAC répond que ces frais sont mis dans l'article « Honoraires, Avocats ».

* * * * *

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants et L.2313-1 relatifs au vote du budget primitif,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenue lors du Conseil Municipal du 11 mars 2022, en application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la commission finances et vie économique en date du 24 mars et 8 avril 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Marc SIOZAC, Adjoint au Maire délégué aux finances, à la vie économique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 17 VOIX POUR, 6 CONTRE (H. GUISE, N. BEELS, A. SCHMITT, M. BOUARFE, JM LONGEQUEUE D. FRANÇOISE) et 3 ABSTENTIONS (J. BEDU, C. PRUDHOMME, M. BAPTISTA)

ADOpte le budget primitif et ses annexes pour l'exercice 2022, conformément au document annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	4 444 721,37 €	4 444 721,37 €
Investissement	2 955 930,10 €	2 955 930,10 €
TOTAL	7 400 651,47 €	7 400 651,47 €

PRECISE que le budget primitif 2022 a été établi et voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

* * * * *

Monsieur SIOZAC remercie Mme SALACROUP MICHETTE pour le travail effectué.

* * * * *

DELIBERATION N° 2022-23 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
--

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L.2122-23,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 27 juin 2014 et du 5 juillet 2020, portant délégation au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire, soit :

28/02/2022	D2022-07	Achat concession n°1087 GROSS (MERRAR) – 250 € (plan n° 1410)
07/03/2022	D2022-08	Renouvellement concession n°1088 (RABIER) – 250 € (plan 1223)
15/03/2022	D2022-09	Renouvellement concession n°1089 (BRIZARD) – 250 € (plan 27)
04/04/2022	D2022-10	Renouvellement concession n°1090 (FERRANTIN) – 150 € (pan 1222)

* * * * *

Questions P.U.N.E.

1. **Lors du Conseil municipal du 11 mars et suite à notre lettre ouverte, Monsieur le maire a fait lecture d'une déclaration, déclaration distribuée ensuite à l'ensemble de la population et qui ne répond qu'à une seule des interrogations formulées. Quand pensez-vous répondre à toutes les questions posées afin que chaque Pomponnais puisse apprécier cette situation en toute objectivité ?**

(Réponse : Arnaud BRUNET)

Vous vous êtes exprimés par cette lettre ouverte lue en Conseil Municipal le 11 mars dernier, lettre que vous avez-vous-même distribuée largement.

Je devais aux Pomponnais des précisions pour apporter réponse aux interrogations que votre lettre aurait pu susciter. Je l'ai fait. Je n'envisage pas d'autre communication à ce jour.

2. **Comment expliquez-vous l'absence d'arrêté municipal de la commune de Villevaudé, avec laquelle vous nous avez dit travailler comme avec celle de Brou sur Chantereine, pour cette nouvelle période de 6 mois de fermeture temporaire à la circulation sur la route de Villevaudé ?**

(Réponse : Arnaud BRUNET)

Cette voirie avec l'accord des 3 communes est dorénavant ouverte en test sous la forme de liaisons douces dans le cadre des politiques départementale, régionale et nationale d'incitation au maillage intercommunal, inter communautés d'agglomération. Une signalétique va être mise en place prochainement. Villevaudé qui soutien notre démarche, souhaite aller au fond de l'affaire judiciaire avant de continuer avec nous.

3. **Quel est le statut du terrain multisports du groupe scolaire ? Est-il ouvert au public et si oui, sous quelles conditions (jours, horaires, âges, pratiques...) ?**

(Réponse : Arnaud BRUNET)

Ce terrain appartient à la commune et est réservé au Groupe scolaire et aux activités dans ce cadre. Il n'est pas envisagé d'autres usages à ce jour.

4. **Quand envisagez-vous une réunion publique pour présenter aux Pomponnais le 2ème projet immobilier Edouard Denis avenue Chabanneaux ?**

(Réponse : Arnaud BRUNET)

Comme nous l'avions organisé pour les travaux rue de la gare, et afin de présenter le moment venu aux pomponnais un projet visuellement compréhensible, nous planifierons une réunion publique sur le Projet ED Chabanneaux dès que le promoteur pourra être en mesure de présenter celui-ci de manière concrète, sur la base de visuels quasi définitifs, pour un projet conforme et cohérent avec notre vision de l'insertion urbaine dans ce quartier.

5. Quelle délibération prévoit l'usage d'un véhicule municipal, régulier ou occasionnel, par un élu ?

(Réponse : Arnaud BRUNET)

L'utilisation d'un véhicule par un élu doit faire l'objet d'une délibération. Nous vous proposerons une délibération dans ce sens au prochain conseil municipal et vous aurez tous les détails.

6. Quel est l'avis de Madame Audibert, Vice-présidente du SIETREM (syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des résidus ménagers), sur l'évolution du règlement de la déchetterie et notamment du nombre maximal d'accès pour une année ?

(Réponse : Laurence AUDIBERT)

En tant que vice-présidente du SIETREM en charge des déchetteries et dépôts sauvages, j'ai piloté la commission qui a travaillé sur l'évolution des conditions d'accès aux déchetteries. Ce nouveau règlement applicable depuis le 1er février repose sur 3 points majeurs issus des statistiques en fonction des contrôles de badges et d'un nouveau logiciel de suivi, des retours d'usagers des déchetteries et des délégués des 33 communes situées sur le territoire du SIETREM.

1 - l'aménagement des horaires d'été en avançant l'heure d'ouverture et clôturant plus tôt - en fonction des horaires de fréquentation détectés grâce à l'enregistrement des badges d'accès ;

2 - le fait de permettre aux véhicules dit tôleés de moins de 3,5 t d'accéder aux déchetteries avec la limitation des cubages 1 m³ pour les dépôts autorisés et 2 m³ pour les déchets verts ;

3 - la limitation du nombre de passages à 26 par an - chiffre issu de statistiques fines d'un comparatif intra SIETREM et autres syndicats. La limitation est nécessaire pour éviter les abus de professionnels qui ont leurs propres sites de collecte spécialisés. Pour tout particulier interrogé, aucun ne confirme avoir atteint ce nombre dans le cadre de sa convenance personnelle. Il est facile de contrôler grâce aux badges d'accès. Tout dépôt exceptionnel peut faire l'objet d'une dérogation à convenir au préalable avec le SIETREM.

7. Alors que Monsieur le maire invite les Pomponnais à faire part de leurs informations et/ou demandes par mail ou tout autre moyen, pourquoi des signalements informant sur des situations potentiellement dangereuses ne font-ils pas l'objet a minima d'un accusé de bonne réception avec un mot de remerciements ?

(Réponse : Arnaud BRUNET)

Nous continuons d'inviter les Pomponnais qui détecteraient des anomalies de fonctionnement des services, des situations dangereuses ou des abus à le faire en précisant, selon le cas, le caractère d'urgence ou de péril (dans ce cas appeler la mairie et la police au besoin si cela est possible).

Tous ces contacts sont enregistrés et traités suivant le caractère d'urgence.

Actuellement ce traitement n'est pas satisfaisant nous en sommes conscients.

C'est une des missions que nous allons confier à notre nouvelle assistante qui arrive fin avril et qui aura en charge l'organisation et la régulation de ce service ainsi que le suivi statistique.

Questions E.C.P.

1. Lors du Conseil municipal du 11 mars et suite à notre lettre ouverte, Monsieur le maire a fait lecture d'une déclaration, déclaration distribuée ensuite à l'ensemble de la population et qui ne répond qu'à une seule des interrogations formulées. Quand pensez-vous répondre à toutes les questions posées afin que chaque Pomponnais puisse apprécier cette situation en toute objectivité ?

(Réponse : Arnaud BRUNET)

J'ai répondu à cette question précédemment.

2. **Police municipale**

Pouvez-vous faire le point sur la police municipale et sur le devenir de notre dernier agent, la planification de sa formation a-t-elle été actée à ce jour ?

(Réponse : Arnaud BRUNET)

Nous avons aujourd'hui en poste à la police municipale 1 policier municipal.

Nous sommes en train de recruter deux ASVP.

Aucune formation n'est planifiée pour le brigadier-chef principal actuellement en place.

Monsieur PRUDHOMME explique qu'au dernier conseil municipal, il a été dit qu'une formation était bien planifiée mais qu'il y avait un problème administratif dans la date qui devait arriver par la suite.

Monsieur le Maire répond qu'une formation était en attente que la convocation était attendue.

Monsieur PRUDHOMME demande confirmation que la formation était bien envisagée pour l'agent mais que suite à un problème administratif, celle-ci était retardée. Alors pourquoi aujourd'hui, il est dit ce soir qu'aucune formation était envisagée ?

Monsieur le Maire confirme qu'aucune formation pour cet agent est envisagée.

Monsieur PRUDHOMME ajoute que la municipalité a changé d'avis, que la commune a débauché cet agent en lui promettant une formation et maintenant elle n'est plus envisagée. De ce fait, il se demande s'il l'agent va rester sur la commune.

Monsieur le Maire répond que l'agent n'a pas été débauché mais qu'il a répondu à une annonce. Celui-ci ne restera peut-être pas puisqu'il n'a pas sa formation cependant il est rappelé ce qui a été dit au début du conseil municipal qu'un projet une pluri-communale était lancé. L'agent pourrait en faire partie.

Monsieur le Maire rajoute la nécessité d'une plage horaire plus importante que celle d'aujourd'hui.

Monsieur PRUDHOMME dit que cela pour être débattu en commission.

Monsieur le Maire confirme que des commissions vont être mises en place.

3. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Lors du conseil communautaire du 4/04/22, conformément à l'harmonisation de la politique fiscale de la collecte et du traitement des OM, Pomponne a vu son taux passé de 5,72 % en 2021 à 6,01 % en 2022 auquel vient s'ajouter le financement d'une prestation complémentaire "Déchets communaux" (0,17 %- 9 350 €) soit un taux final de 6,18 %. Les déchets de voirie faisant partie des Déchets communaux, la collecte des déchets sauvages entre-t-elle dans cette catégorie et si oui, d'autres mesures pourraient-elles être prises pour lutter contre les incivilités et ne pas faire supporter le poids financier du comportement de quelques contrevenants à la collectivité.

(Réponse : Laurence AUDIBERT)

La collecte des dépôts diffus réalisée par le prestataire du SIETREM dans les zones non urbanisées, fait l'objet d'un marché à part passé par le SIETREM et le coût est réparti sur l'ensemble des communes faisant partie du territoire du SIETREM.

La prestation globale s'élève à 605 000€ pour 2022.

Le Grand-Paris 93 prend à sa charge 68 098€.

Paris Vallée de la Marne prend 328 545 et Marne et Gondoire 208 357€.

Toutes les communes supportent cela. Ce contrôle de dépôts diffus ne sont réalisés que dans les zones non-urbanisées : les bois, les chemins... Ce service soulage beaucoup les services techniques.

Toutes actions contre ces incivilités sont des barriérages mis en place au fur et à mesure qu'ils sont découverts par la communauté d'agglomération Marne et Gondoire.

Madame FRANÇOISE demande la définition des déchets communaux.

Madame AUDIBERT répond que ce sont les déchets que les agents des services techniques communaux ramassent et déposent dans les bennes prévues à cet effet, servicedéjà existantes.

4. Reconstruction du mur de la CRS4

Au vu de l'avancement des travaux de reconstruction du mur d'enceinte de la CRS4, pouvez-vous nous faire un point sur les mesures de précaution prises afin que nous ne subissions plus d'inondation et de destruction des voies de circulation concernant l'espace public ?

(Réponse : Arnaud BRUNET)

Nous sommes conviés régulièrement aux rendez-vous de chantier, le détail des travaux en cours est le suivant :

A savoir, 40 regards équipés de grilles avec des tuyaux d'évacuation à travers le mur, ce qui complètera l'écoulement en cas de débordement, et supprimera l'effet barrage.

Une refonte totale du système de trop-plein du bassin permettra un entretien plus facile afin d'éviter l'accumulation de détritits bloquant l'écoulement de l'exutoire.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas une réparation uniquement sur l'endroit du mur éboulé. Le montant des travaux s'élève à plus de 250 000€.

Monsieur BATISTA demande s'il y a un dénivelé à cet endroit-là.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

5. Rû du Bouillon

À l'ordre du jour du bureau communautaire du 11/04/22 figure le point "Réouverture du ru du Bouillon" dans le cadre du Contrat de Relance de Transition Energétique (CRTE). Merci de nous dire précisément ce qu'il en est et si ce dossier a, au préalable, été présenté en Commission Cadre de vie ?

(Réponse : Laurence AUDIBERT)

Il en a été fait la présentation dans la commission Cadre de vie du 20 janvier 2022 (cf le CR) avec le montant estimé de l'investissement de 883 000€. Sa réalisation n'est pas encore lancée le budget venant d'être juste voté par Marne et Gondoire. Une information plus précise en sera faite lors de la prochaine commission courant mai.

6. Travaux rue de la Gare

Rue de la Gare, pouvez-vous nous faire un point sur l'avancement des hypothèses que vous mettiez sur la table, sur la réflexion globale avec Marne et Gondoire et vos partenaires concernant la sécurisation des piétons, la mise en place de portiques signalétiques en entrée et sortie de la rue, ainsi que sur le sens de circulation des flux routier ?

(Réponse : Arnaud BRUNET)

Les travaux de déconstruction rue de la gare vont être engagés prochainement. Le plan de sécurisation et de circulation présenté lors de la réunion publique en visio sera respecté. Il reste à confirmer l'adaptation de la temporisation des feux tricolores.

Ces points vont être surveillés parce qu'il y aura peut-être besoin d'adaptation.

Monsieur PRUDHOMME rajoute que la signalétique qui existe actuellement est le minima par rapport à ce qui a été proposé. Sachant que c'est le plus petit chantier et que les flux de camions ne la respectent pas, des incidences existent déjà. Ce qui fait l'inquiétude des riverains.

Monsieur le Maire répond que l'inquiétude est justifiée et que le mode opératoire est challengé. Le temps de temporisation a été déjà demandé lors de réunion avec le promoteur et l'entreprise délégataire du chantier de déconstruction. Nous sommes dans les phases les plus importantes car ce sont des gros cubages qui interviennent.

Madame AUDIBERT rajoute que les comportements dangereux de certains véhicules ont été constatés. D'ailleurs, Madame BILLY et la Police Municipale sont intervenus à plusieurs reprises pour verbaliser

les contrevenants et on a fait venir les entreprises en question pour leur signifier que ce n'était pas un comportement tolérable.

Monsieur PRUDHOMME précise que les piétons continuent de passer pendant les ouvertures de chantier.

Madame AUDIBERT répond que pour le moment c'est autorisé parce que l'autre chantier n'a pas démarré. Mais dès que le portique sera mis en place, un agent de chantier sera présent pour réguler le trafic.

FIN DE SEANCE : 21h36